

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00733

Numéro SIREN : 523 113 231

Nom ou dénomination : A2N

Ce dépôt a été enregistré le 28/02/2023 sous le numéro de dépôt A2023/001600

Cabinet
Didier Faury

Expert Comptable

Commissaire
aux comptes

Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la société A2N, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée.

Aux associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et des dispositions de l'article L.224-3 du même code par une décision unanime des associés en date du 7 février 2023, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

A la date du 30 septembre 2022, le montant de vos capitaux propres s'élève à 278 789 € pour un capital social de 2 500 €.

L'actif circulant est valorisé à hauteur de 156 344 € ; le passif exigible est de 224 034 €, dont 107 227 € à plus d'un an.

Les comptes annuels de 12 mois clos à cette date laissent apparaître un résultat bénéficiaire de 56 314 € pour un chiffre d'affaires de 91 761 €.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 119 208 €.

Le résultat financier est positif de 65 585 €.

Le résultat exceptionnel est négatif de 2 272 €.

L'impôt sur les sociétés est nul.

Nous n'avons pas eu connaissance, ni n'avons détecté d'éléments survenus depuis le 1^{er} octobre 2022 susceptibles de remettre en cause cette analyse à la date du présent rapport, tout particulièrement au regard de la continuité d'exploitation.

Cette opinion est, entre autres, fondée sur l'analyse des éléments postérieurs au 30 septembre 2022 qui nous ont été transmis par vos conseils ainsi que sur les déclarations de la Direction.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date des comptes annuels, soit le 30 septembre 2022, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons relevé aucun avantage particulier.

Tassin la Demi-Lune, le 23 février 2023,

Didier FAURY

Commissaire à la transformation